

**PORTANT AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT****LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,  
**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné  
**Vu** la requête de la Société ONE SHOT PRODUCTION,  
**Vu** la déclaration déposée par Monsieur Michel Rabat dont récépissé a été délivré sous la référence n°001/2024,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie F4 C4 T2, à Monsieur Michel Creissard,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2024 portant certificat de qualification F4 C4 T2 délivré à Monsieur Michel Creissard,  
**Vu** le certificat de responsabilité civile artifices souscrit par la Société One Shot Production auprès de l'assureur Lloyd's Company SA XLC 5345 sise à Bruxelles,

**Considérant** que l'Association des Forains et la Société susvisée se proposent de tirer un feu d'artifice le samedi 25 mai 2024 à 22h30 sur le Stade Georges Henri,

**Considérant** que les organisateurs se proposent de ne tirer que des artifices de catégorie F3,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

**ARRETE****Article 1er**

L'association des forains représentée par Monsieur Michel Rabat et la Société One Shot Production représentée par Monsieur Michel Creissard sont autorisées à faire tirer un feu d'artifices de catégories F3 le samedi 25 mai 2024 à partir de 22h30.

**Article 2**

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Michel Creissard, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 3**

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un dispositif de sécurité propre à empêcher l'accès au site par le public et à empêcher qu'un véhicule à grande vitesse ne puisse pénétrer sur le site.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques après attache du responsable local des sapeurs-pompiers.

Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

**Article 4**

Les organisateurs sont informés que les tirs de feux d'artifices sont interdits en cas de vent soufflant à 40km/heure et plus en rafales.

**Article 5**

A l'issue du spectacle, les organisateurs assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur Michel Rabat, organisateur, M. Michel Creissard, *responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié*, M. le chef du centre de secours de Monteux, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 23 mai 2024

**Christian GROS****Maire de MONTEUX****ACTE EXECUTOIRE**

Transmis le : 24 Mai 2024.

Publié le : 24 Mai 2024

Notifié le : 24 Mai 2024.